



Délibération n° 03_11_2025_B_01

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois du mois de novembre à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

Objet : Décision modificative – Souscription de deux emprunts complémentaires pour le projet de Maison du Parc

Présents à la séance :

Pour le collège des communes et CDC : S. BRANA ; V. CHAMBAUD ; C. COLMONT-DIGNEAU ; G. CUYPERS ; M. FONMARTY ; F. LAPORTE ; L. MONTILLAUD ; A. PIERRARD ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ;

Pour le collège du Département : S. LE BOT

Pour le collège des Portes du Parc : -

Absents excusés : D. FEDIEU ; J.M. FERON ; P. GOT ; C. LAGARDE ; V. LENOIR ; L. PEYRONDET ; S. TOURNERIE ;

Pouvoirs : Pouvoir de L. PEYRONDET à F. LAPORTE ; Pouvoir de S. TOURNERIE à A. PIERRARD ; Pouvoir de V. LENOIR à H. SABAROT

Membres en exercice : 17, représentant 99 voix

Membres présents ou représentés : 12, représentant 75,328 voix.

Dont pouvoirs : 3

Le Président expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature comptable M57 ;

VU les statuts du syndicat mixte ;

VU la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Bureau ;

VU la délibération du Bureau syndical du 6 mars 2024 relative à la modification du plan de financement du projet de Maison du Parc naturel régional Médoc ;

VU le budget primitif 2024 ;

Considérant que le syndicat mixte du Parc doit financer les dépenses afférentes aux études et travaux de création de la Maison du Parc naturel régional et ses aménagements extérieurs qui s'élèvent à 4 138 848 € HT ;

Considérant l'état d'avancement du projet et le montant des dépenses d'études et de travaux déjà réalisées ;

Considérant le prêt relais déjà souscrit pour l'avance des subventions accordées par l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine et pour l'avance du FCTVA, à compter du mois de novembre 2024 et pour un montant de 1 800 000 € ;

Considérant la réception de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 attributif de subvention dans le cadre du fonds vert, volet « Rénovation énergétique des bâtiments publics », pour un montant de 185 471,56 € ;

Considérant la possibilité de solliciter auprès d'un organisme bancaire un prêt relais pour cette subvention, d'un montant de 157 650,83 € (montant hors avance de 15%) ;

Considérant par ailleurs la nécessité de souscrire un emprunt complémentaire dans l'attente des autres subventions sollicitées ;

Emprunt de 157 650 € : prêt relais d'avance de subvention Fonds vert

Emprunt de 1 000 000 € : prêt à moyen terme

Considérant que ces emprunts n'ayant pas été inscrits au budget primitif, il convient de modifier celui-ci selon le tableau suivant :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
CHAP. 16 Art. 1641 R Emprunt en euros (capital)				1 157 650 €
CHAP. 23 Immobilisations en cours Art. 2313 D Constructions		1 157 650 €		
FONCTIONNEMENT				
CHAP. 66 Art. 627 Services bancaires et assimilés		2 000 €		
CHAP. 011 Art. 66111 Intérêts bancaires	2 000 €			

Après délibération, le Bureau syndical décide :

- D'adopter la décision modificative du budget primitif 2025 selon le tableau ci-dessus, arrêtée tant en dépense qu'en recette à la somme de :
- INVESTISSEMENT : 1 157 650 €
- FONCTIONNEMENT : 2 000 €
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés : 75,328 voix

- Pour : 75,328 voix - Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président, Henri SABAROT

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.



Délibération n° 03_11_2025_B_02
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc
DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois du mois de novembre à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

Objet : Démolition d'un carrelet vétuste au port de Beychevelle – prise en charge de la dépense

Présents à la séance :

Pour le collège des communes et CDC : S. BRANA ; V. CHAMBAUD ; C. COLMONT-DIGNEAU ; G. CUYPERS ; M. FONMARTY ; F. LAPORTE ; L. MONTILLAUD ; A. PIERRARD ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ;

Pour le collège du Département : S. LE BOT

Pour le collège des Portes du Parc : -

Absents excusés : D. FEDIEU ; J.M. FERON ; P. GOT ; C. LAGARDE ; V. LENOIR ; L. PEYRONDET ; S. TOURNERIE ;

Pouvoirs : Pouvoir de L. PEYRONDET à F. LAPORTE ; Pouvoir de S. TOURNERIE à A. PIERRARD ; Pouvoir de V. LENOIR à H. SABAROT

Membres en exercice : 17, représentant 99 voix

Membres présents ou représentés : 12, représentant 75,328 voix.

Dont pouvoirs : 3

Le Président expose :

VU le code général des collectivité territoriales ;

VU les statuts du syndicat mixte ;

VU la délibération du Comité syndical du 13 octobre 2020 donnant délégation au Bureau ;

Considérant le projet du Parc naturel régional de construire un carrelet pédagogique au port de Beychevelle, au débouché du sentier pédagogique « La Voie du Liron » reliant la future Maison du Parc située à Saint-Laurent-Médoc, à l'Estuaire ;

Considérant le courrier du Grand Port Maritime de Bordeaux du 31 janvier 2022 donnant son accord de principe pour la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire pour ce projet sous réserve de l'obtention des autorisations et avis conformes ;

Considérant le permis d'aménager délivré par la Mairie de Saint-Julien-Beychevelle le 26 décembre 2023 pour la réalisation de l'opération,

Considérant que le permis d'aménager délivré prévoyait la démolition du carrelet existant à l'emplacement du projet,

Considérant le report des travaux, la décision ne permettant pas le fonçage des pieux du carrelet pédagogique avant le 9 février 2024, date limite fixée par les services de l'Etat ;

Considérant le report du projet en raison du démarrage des travaux de la Maison du Parc naturel régional ;

Considérant la chute de la cabane du carrelet existant, intervenue dans le courant du mois de mars 2025 ;

Considérant le risque représenté par cette cabane accessible depuis l'estran, notamment aux enfants pouvant la prendre comme terrain de jeu, ainsi que par la passerelle d'accès devenue très instable ;

Considérant l'intervention de l'entreprise Fabrice MARTINEZ, à la demande du Parc naturel régional, pour procéder au démontage et au retrait des matériaux de l'ancien carrelet et de la passerelle d'accès, pour un montant de 4 800 € TTC (facture FC0353 du 01/09/2025) ;

Considérant la demande du service de gestion comptable de Pauillac de produire une délibération à l'appui du paiement de ladite facture ;

Après délibération, le Bureau syndical :

- Décide la prise en charge de cette dépense de 4 800 € HT et TTC (facture FC0353 du 01/09/2025 de M. MARTINEZ) par le Parc naturel régional au regard des considérations qui précédent ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Suffrages exprimés : 75,328 voix

Pour : 75,328 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,
Henri SABAROT

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.



Délibération n° 03_11_2025_B_03

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois du mois de novembre à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

Objet : Décision modificative – Equilibre de la section d'investissement suite à la reprise des subventions transférables au compte de résultat

Présents à la séance :

Pour le collège des communes et CDC : S. BRANA ; V. CHAMBAUD ; C. COLMONT-DIGNEAU ; G. CUYPERS ; M. FONMARTY ; F. LAPORTE ; L. MONTILLAUD ; A. PIERRARD ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ;

Pour le collège du Département : S. LE BOT

Pour le collège des Portes du Parc : -

Absents excusés : D. FEDIEU ; J.M. FERON ; P. GOT ; C. LAGARDE ; V. LENOIR ; L. PEYRONDET ; S. TOURNERIE ;

Pouvoirs : Pouvoir de L. PEYRONDET à F. LAPORTE ; Pouvoir de S. TOURNERIE à A. PIERRARD ; Pouvoir de V. LENOIR à H. SABAROT

Membres en exercice : 17, représentant 99 voix

Membres présents ou représentés : 12, représentant 75,328 voix.

Dont pouvoirs : 3

Le Président expose :

VU le code général des collectivité territoriales ;

VU les statuts du syndicat mixte ;

VU la délibération du Comité syndical du 13 octobre 2020 donnant délégation au Bureau ;

VU la délibération du Bureau du Parc du 6 octobre 2025 relative à la reprise de subventions d'investissement perçues au compte de résultat ;

Considérant que l'inscription des crédits nécessaires à la reprise des subventions au compte de résultat résultant de la délibération susvisée se traduit par un déséquilibre au sein de la section d'investissement (solde négatif de 12 091 €) ;

Considérant la nécessité de procéder aux inscriptions de crédits complémentaires suivantes pour rectifier cette anomalie :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
CHAP. 021 R-021				12 091 €
FONCTIONNEMENT				
CHAP. 023 D-023		12 091 €		

Après délibération, le Bureau syndical décide :

- De modifier le budget primitif 2025 en décidant les inscriptions de crédits figurant dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

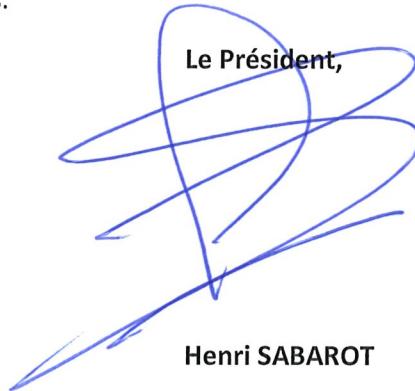
Suffrages exprimés : 75,328 voix

Pour : 75,328 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,
Henri SABAROT

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.